

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

L'épargne de votre PERCO / PER COL / PER U ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans le menu « Opération » puis « Retirer tout ou partie de mon épargne » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter de la date de mariage ou de conclusion du PACS.

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Mariage religieux.
- Concubinage.

Mise à jour : Janvier 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant la date de mariage ou de conclusion du PACS.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ Pour le mariage :

- L'extrait de l'acte de mariage ou la copie du livret de famille (tenu à jour).

■ Pour le PACS :

- Le récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS réalisé par l'officier de l'état civil,

- ou le récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS réalisé par le notaire instrumentaire,
- ou la copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- ou pour les personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger, la copie du registre tenu au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

Le concubinage constitue-t-il un cas de déblocage anticipé ?

Non, seul le mariage et le PACS sont admis au titre des motifs de déblocage anticipé.

Le mariage à l'étranger constitue-t-il un cas de déblocage anticipé ?

Oui, les pièces justificatives à fournir, dans un délai de 6 mois à compter de la date du mariage, sont :

■ l'extrait d'acte de mariage d'une Autorité française,

- ou la traduction légalisée de l'extrait d'acte de mariage,
- ou la retranscription légalisée de l'extrait d'acte de mariage,
- ou la copie du livret de famille international (tenu à jour).

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Retrouvez les réponses à vos questions dans le menu « Aide » de votre espace personnel.